



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 232/2024

**OBJET : Mômes en fête au parc Saint-Michel - fermeture du parc du jeudi 29 août 2024, à 19h00 au vendredi 30 août 2024, à 9h00**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parc Saint-Michel du jeudi 29 août 2024, à 19h00 au vendredi 30 août 2024, à 9h00, en vue de surveiller le matériel mis en place pour la manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la manifestation Mômes en fête, le parc Saint-Michel sera fermé du jeudi 29 août 2024, à 19h00 et rouvrira au public le vendredi 30 août 2024, à 9h00.

**Article 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 27 août 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.